

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	20 novembre 2019	3 décembre 2019
Quorum 64		
Votants 76		
Suffrages exprimés : 76		

Séance du 11 décembre 2019

N°191211-37

L'an deux mil dix-neuf, le 11 décembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPART, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représenté par M. Pascal DEBREE
M. Alain LETARD représenté par Mme Valérie MORSALINNE
M. Yvon PESQUET représenté par M. Laurent APPERCELLE

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Maurice BEAUFILS a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
M. Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à M. Jean-Claude DUBOC
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Claude DESAEGER
Mme Christine GROUT-LIMARE a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. David LAMBION a donné pouvoir à M. Jean-Claude CLAIRE
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS

Etait absente excusée

Mme Chantal BERTEAU

Absents :

MM Rémy BELLANGER, Jean-Luc COTARD, Enrick DE BRABANDERE, Patrice FAUCON, Stéphane FOLLIN, Pierre-Yves JEGAT et Mmes Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH
Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Louise DOULET a été élue secrétaire de séance.

..*

Objet :

DECHETS – Modification des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ex territoire de « Entre Mer et Lin »

N°37

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Entre Mer et Lin » en date du 22 mars 2002 relative à l'application de la Redevance des Ordures Ménagères sur son territoire,

Vu ensemble les délibérations n°171213-46 du 13 décembre 2017 et n°190403-25 du 3 avril 2019 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre portant modification des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ex territoire de la Communauté de Communes « Entre Mer et Lin »,

Considérant que le budget de la REOM, en tant que SPIC, doit être équilibré en recettes et en dépenses,

Considérant que le financement des déchets ménagers repose à la fois sur la TEOM et la REOM sur le territoire communautaire,

Considérant que les valeurs locatives cadastrales sur lesquelles repose la TEOM sont revalorisées, chaque année, en application de l'article 1518 bis du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il est proposé de faire évoluer les tarifs de la REOM de l'ex Communauté de communes « Entre Mer et Lin », sur le même rythme de progression,

Vu l'avis de la commission à intervenir en date du 4 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 21 novembre,

Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

- M. Daniel Seigneur
- **décide de faire évoluer les tarifs de la grille REOM (ex Communauté de Communes Entre Mer et Lin), par application du coefficient de revalorisation repris à l'article 1518 bis du Code Général des Impôts, au 1^{er} janvier de chaque année,**
- **autorise le Président à signer tous les documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le Président,



Gérard COLIN

- Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication.
- Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 37 - Séance du 11/12/19 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 24/12/19
Date de publication : 24/12/19 Le Président,



G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20191211-191211-37-DE
Date de télétransmission : 24/12/2019
Date de réception préfecture : 24/12/2019

